

REGLEMENT APPEL A CANDIDATURE AUX GROUPES REGIONAUX FESTIVAL LE CABARET VERT 2019

L'appel à candidature d'adresse à tous les nouveaux groupes ou artistes, musiciens, compositeurs ou non dans le champ des musiques actuelles de la région Grand Est (Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine) : rock (métal, punk...), chanson, world, reggae, électro et hip-hop.

Sont exclus :

- Les groupes ou artistes ayant un répertoire musical composé uniquement de reprises
- Les groupes ou artistes dont la moitié des membres ne réside pas dans la région Grand Est

Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival Le Cabaret Vert qui se déroulera du 22 au 25 août 2019 à Charleville-Mézières (08).

1 / CALENDRIER

- 1/ Appel à candidature > du VENDREDI 08 FEVRIER 2019 au JEUDI 28 FEVRIER 2019 (inclus)
- 2/ Ecoute des candidatures > DEBUT MARS 2019
- 3/ Annonce des groupes retenus > AVRIL 2019
- 4/ 15^{ème} édition du Cabaret Vert > DU 22 AU 25 AOUT 2019

2 / MODALITES D'INSCRIPTION

Les groupes ou artistes doivent déposer un dossier de candidature unique, dans une seule région et dans un seul style musical.

Tout dossier reçu après le JEUDI 28 FEVRIER 2019 sera irrecevable.

Pour les groupes ou artistes résidents région Grand Est les dossiers de candidature sont à déposer du 08 février au 28 février inclus sur le site :

<http://groupesregionaux.cabaretvert.com/>

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir :

- fiche de contacts à remplir en ligne (en précisant le territoire de référence)
- 3 à 4 titres audio originaux
- Une biographie
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Une fiche technique (patch, plan de scène...)

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher des contacts suivants

-en Champagne-Ardenne : Festival le Cabaret Vert / Association FLAP – Jean PERRISSIN – 03.24.36.12.68 – prog@cabaretvert.com

-en Alsace : Pierre HIVERT - cabaret.vert.alsace@gmail.com

-en Lorraine : Jérôme DAAB - cabaret.vert.lorraine@gmail.com

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants-droits. A ce titre, le groupe ou l'artiste garantit le Festival le Cabaret Vert contre tout recours qui pourrait être dirigé contre eux.

Les documents confiés ne seront pas restitués et ils feront l'objet d'un archivage interne.

Le groupe ou artiste autorise le Cabaret Vert à utiliser le matériel (bios et photos) déposé lors de sa candidature à des fins promotionnelles (compilation audio, programme, etc.). Dans le cas où il serait utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite au groupe ou à l'artiste.

3 / ECOUTE DES CANDIDATURES

Un comité d'écoute sera organisé par le Cabaret Vert après la date limite de dépôts des candidatures. Ce comité sera constitué de personnalités et d'opérateurs de musiques actuelles ainsi que des correspondants du festival en Lorraine, Alsace et Belgique. Les correspondants et personnalités ou opérateurs associés auront pour mission d'analyser les candidatures de leur territoire et participeront au comité d'écoute final.

La liste des groupes ou artistes programmés pour la 15^{ème} édition du Cabaret Vert sera communiquée courant avril 2019. Cette programmation sera composée ainsi :

- 1 groupe ou artiste au minimum de Lorraine
- 1 groupe ou artiste au minimum d'Alsace
- 2 groupes ou artistes au minimum de Champagne-Ardenne
- 1 groupe ou artiste minimum de Belgique

4 / PROGRAMMATION AU CABARET VERT

Le groupe ou l'artiste sélectionné s'engage à réaliser une prestation scénique de 40 minutes minimum lors du Cabaret Vert qui aura lieu du 22 au 25 août 2019. Cette prestation sera rémunérée. Un contrat spécifique sera établi entre le Cabaret Vert et le groupe ou l'artiste. Ce dernier s'engage à fournir au Cabaret Vert les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat et respecter la législation française sur le salariat d'artistes.

Le groupe ou l'artiste se présentera au festival avec la même formation que celle présentée dans son dossier de candidature.
